

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 19/03/2025

Présents : Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Romain TESSIER, Laure de MAISONNEUVE.

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Véronique DESMARICAUX, Sylvie LEBON, Frank RABILLE

Pouvoir : Frank RABILLE a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Secrétaire : Laure de MAISONNEUVE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du compte-rendu du 10 février 2025. A l'unanimité, le compte rendu est adopté.

8-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ETANGS : COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	137 000.00 €	Recettes d'Investissement :	/
Dépenses de fonctionnement :	137 000.00 €	Dépenses d'Investissement :	137 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	/	Déficit d'investissement 2024 :	137 000.00 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement		- 137 000.00 €	- 137 000.00 €
Fonctionnement			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement les Etangs. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ETANGS : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et être transmis au représentant de l'Etat dans le délai de 15 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif ; dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Francis CHUSSEAU, adjoint, est désigné pour présider la séance le temps de l'examen du compte administratif.

Il présente les résultats du compte administratif 2024 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	137 000.00 €	Recettes d'Investissement :	/
Dépenses de fonctionnement :	137 000.00 €	Dépenses d'Investissement :	137 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	/	Déficit d'investissement 2024 :	137 000.00 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement		- 137 000.00 €	- 137 000.00 €
Fonctionnement		/	/

Il est proposé d'affecter le déficit d'investissement du résultat de clôture 2024 au budget 2025 Lotissement Les Etangs comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D 001) : 137 000 €

Madame le Maire est sortie lors du vote.

M. CHUSSEAU Francis demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe des Etangs, conforme au compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal et d'affecter les résultats tels que présentés.

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Etangs
Vu les résultats conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Lotissement les Etangs de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- Affecte les résultats tels que proposés ci-dessus

10-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 2 : COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	48 406.47 €	Recettes d'Investissement :	36 734.53 €
Dépenses de fonctionnement :	38 819.97 €	Dépenses d'Investissement :	/
Excédent de fonctionnement 2024 :	9 586.50 €	Excédent d'investissement 2024 :	36 734.53 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 72 096.41 €	36 734.53 €	- 35 361.88 €
Fonctionnement	100 837.73 €	9 586.50 €	110 424.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Combes 2. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et être transmis au représentant de l'Etat dans le délai de 15 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif ; dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Francis CHUSSEAU, adjoint, est désigné pour présider la séance le temps de l'examen du compte administratif.

Il présente les résultats du compte administratif 2024 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	48 406.47 €	Recettes d'Investissement :	36 734.53 €
Dépenses de fonctionnement :	38 819.97 €	Dépenses d'Investissement :	/
Excédent de fonctionnement 2024 :	9 586.50 €	Excédent d'investissement 2024 :	36 734.53 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 72 096.41 €	36 734.53 €	- 35 361.88 €
Fonctionnement	100 837.73 €	9 586.50 €	110 424.23 €

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2024 au budget 2025 Lotissement les Combes 2 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D 001) : 35 361.88 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 110 424.23 €

Madame le Maire est sortie lors du vote.

M. CHUSSEAU Francis demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement les Combes 2, conforme au compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal et d'affecter les résultats tels que présentés.

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Combes 2,
Vu les résultats conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Lotissement les Combes 2 de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- Affecte les résultats tels que proposés ci-dessus

12-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 3 : COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	6 562.29 €	Recettes d'Investissement :	/
Dépenses de fonctionnement :	6 562.17 €	Dépenses d'Investissement :	6 562.17 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	0.12 €	Déficit d'investissement 2024 :	6 562.17 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	/	- 6 562.17 €	- 6 562.17 €
Fonctionnement	/	0.12 €	0.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Combes 3. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et être transmis au représentant de l'Etat dans le délai de 15 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif ; dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Francis CHUSSEAU, adjoint, est désigné pour présider la séance le temps de l'examen du compte administratif.

Il présente les résultats du compte administratif 2024 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	6 562.29 €	Recettes d'Investissement :	/
Dépenses de fonctionnement :	6 562.17 €	Dépenses d'Investissement :	6 562.17 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	0.12 €	Déficit d'investissement 2024 :	6 562.17 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	/	- 6 562.17 €	- 6 562.17 €
Fonctionnement	/	0.12 €	0.12 €

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2024 au budget 2025 Lotissement les Combes 3 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D 001) : 6 562.17 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 0.12 €

Madame le Maire est sortie lors du vote.

Mr CHUSSEAU Francis demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement les Combes 3, conforme au compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal et d'affecter les résultats tels que présentés.

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Combes 3,
Vu les résultats conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Lotissement les Combes 3 de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- Affecte les résultats tels que proposés ci-dessus

14-2025 BUDGET ANNEXE COMMERCE : COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	92 269.15 €	Recettes d'Investissement :	86 728.58 €
Dépenses de fonctionnement :	84 978.38 €	Dépenses d'Investissement :	11 664.25 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	7 290.77 €	Excédent d'investissement 2024 :	75 064.33 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 146 449.41 €		75 064.33 €	- 71 385.08 €
Fonctionnement	6 530.73 €	6 530.73 €	7 290.77 €	7 290.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2024 du budget annexe COMMERCE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15-2025 BUDGET ANNEXE COMMERCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et être transmis au représentant de l'Etat dans le délai de 15 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte

administratif ; dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Francis CHUSSEAU, adjoint, est désigné pour présider la séance le temps de l'examen du compte administratif.

Il présente les résultats du compte administratif 2024 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	92 269.15 €	Recettes d'Investissement :	86 728.58 €
Dépenses de fonctionnement :	84 978.38 €	Dépenses d'Investissement :	11 664.25 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	7 290.77 €	Excédent d'investissement 2024 :	75 064.33 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 146 449.41 €		75 064.33 €	- 71 385.08 €
Fonctionnement	6 530.73 €	6 530.73 €	7 290.77 €	7 290.77 €

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2024 au budget annexe 2025 Commerce comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D 001) : 71 385.08 €
- Affectation au compte 1068 (R I) : 7 290.77 €

Madame le Maire est sortie lors du vote.

Mr CHUSSEAU Francis demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Commerce, conforme au compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal et d'affecter les résultats tels que présentés.

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Commerce,
Vu les résultats conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Commerce de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- Affecte les résultats tels que proposés ci-dessus

16-2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	1 201 988.77 €	Recettes d'Investissement :	934 017.35 €
Dépenses de fonctionnement :	984 917.32 €	Dépenses d'Investissement :	1 103 201.89 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	217 071.45 €	Déficit d'investissement 2024 :	169 184.54 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	197 711.07 €		- 169 184.54 €	28 526.53 €
Fonctionnement	313 809.14 €	313 809.14 €	217 071.45 €	217 071.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**17-2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF
2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et être transmis au représentant de l'Etat dans le délai de 15 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif ; dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Francis CHUSSEAU, adjoint, est désigné pour présider la séance le temps de l'examen du compte administratif.

Il présente les résultats du compte administratif 2024 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2024 :

Recettes de fonctionnement :	1 201 988.77 €	Recettes d'Investissement :	934 017.35 €
Dépenses de fonctionnement :	984 917.32 €	Dépenses d'Investissement :	1 103 201.89 €
Excédent de fonctionnement 2024 :	217 071.45 €	Déficit d'investissement 2024 :	169 184.54 €

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	197 711.07 €		- 169 184.54 €	28 526.53 €
Fonctionnement	313 809.14 €	313 809.14 €	217 071.45 €	217 071.45 €

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture 2024 au budget principal de la Commune 2025 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R 001) : 28 526.53 €
- Affectation au compte 1068 (R I) : 217 071.45 €

Madame le Maire est sortie lors du vote.

Mr CHUSSEAU Francis demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune, conforme au compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal et d'affecter les résultats tels que présentés.

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal Commune,
Vu les résultats conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget principal Commune de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- Affecte les résultats tels que proposés ci-dessus

18-2025 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.84 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33.04 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.51 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit : (augmentation de 1 %)

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33.37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.71 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

19-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ETANGS : BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en investissement à hauteur de 304 000.00 € et en fonctionnement à hauteur de 167 005.00 €, comprenant les reports de résultats, l'affectation du résultat préalablement déterminé et les restes à réaliser de l'exercice précédent si c'est le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et vote par chapitre le budget primitif annexe « Lotissement Les Etangs » 2025 comme détaillé dans le document ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Mme le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

20-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 2 : BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en investissement à hauteur de 35 361.88 € et en fonctionnement à hauteur de 169 749.23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et vote par chapitre le budget primitif annexe « Lotissement les Combes 2 » 2025 comme détaillé dans le document ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Mme le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

21-2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 3 : BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en investissement à hauteur de 220 124.34 € et en fonctionnement à hauteur de 213 567.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et vote par chapitre le budget primitif annexe « Lotissement les Combes 3 » 2025 comme détaillé dans le document ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Mme le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

22-2025 BUDGET ANNEXE COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en investissement à hauteur de 75 885.08 € et en fonctionnement à hauteur de 12 403.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et vote par chapitre le budget primitif annexe 2025 « Commerce » comme détaillé dans le document ci-annexé,

- autorise Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Mme le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

23-2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en investissement à hauteur de 769 762.14 € et en fonctionnement à hauteur de 1 072 223.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et vote par chapitre le budget principal primitif 2025 comme détaillé dans le document ci-annexé,

- autorise Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Mme le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

24-2025 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BURELIERE BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle la décision d'acquérir un terrain rue de la Burelière afin de procéder à la réalisation d'un lotissement de 4 parcelles.

Elle indique pour cela qu'il est nécessaire de créer un budget annexe qui sera assujetti à la TVA. Elle présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 229 005.00 € et en investissement à hauteur de 214 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à créer un budget annexe dénommé « LOTISSEMENT LA BURELIERE, assujetti à la TVA.

- approuve et vote par chapitre le budget primitif annexe « Lotissement la Burelière » 2025 comme détaillé dans le document ci-annexé,

- autorise Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Mme le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

25-2025 CONVENTION AVEC LE SYDEV – TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LE NOUVEAU LOTISSEMENT LES COMBES 3

Madame le Maire donne la parole à M. CHUSSEAU, adjoint, à la voirie, qui présente une convention de travaux transmise par le SYDEV de la Vendée.

Il explique que cette convention de travaux d'extension du réseau électrique correspond à la viabilisation des 6 nouveaux lots de l'extension du lotissement existant les Combes 2.

Il rapporte que la participation de la commune pour ces travaux s'élève à 39 162.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention du SYDEV et la participation de la commune pour 39 162.00 € afin d'effectuer les travaux d'extension de réseaux électriques nécessaires à la viabilisation des 6 parcelles.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.
-

26-2025 CONVENTION AVEC LE SYDEV – TRAVAUX DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

Madame le Maire donne la parole à M. CHUSSEAU, adjoint, à la voirie, qui présente une convention de travaux transmise par le SYDEV de la Vendée.

Il explique que cette convention de travaux fait suite à la dernière visite trimestrielle du réseau d'éclairage public de la commune en décembre 2024 et qu'il convient de rénover un point lumineux défectueux rue du Domaine du Moulin des Landes.

Il rapporte que la participation de la commune pour ces travaux s'élève à 972.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention du SYDEV et la participation de la commune pour 972.00 € afin d'effectuer la rénovation d'un point lumineux défectueux rue du Domaine du Moulin des landes.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.
-

27-2025 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Considérant que la commune de POIROUX a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et/ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal de POIROUX est invité à délibérer et à :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décider de l'adhésion de la commune de POIROUX au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
 - s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
 - s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

28-2025 REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 84 RUE DU STADE

Madame le Maire indique qu'un changement de locataire aura lieu au logement communal 84 rue du stade. Elle propose, à cette occasion de remonter le loyer qui est à ce jour de 433.61 € à 450 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la proposition de Madame le Maire et décide de fixer le loyer du logement au 84 rue du stade à 450 €/mois.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

29-2025 RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU PONT DE LA MADELEINE.

Madame le Maire donne la parole à M. CHUSSEAU Francis, adjoint.

M. CHUSSEAU explique que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux du pont de la Madeleine est terminée. Il rappelle que le montant estimé des travaux par le bureau d'Etude THOUZEAU LEGAL s'élève à 59 201.00 € H.T. Il précise que 4 entreprises ont été consultées et 3 ont répondu. Le rapport d'analyses des offres du DCE donne le classement suivant :

- 1- VALOT TP : 55 990.00 € H.T.
- 2- STRAPO : 87 399.00 € H.T.
- 3- COLAS : 95 585.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de retenir l'entreprise VALOT TP de Nieul le Dolent pour un montant de travaux de 55 990.00 € H.T. afin de réaliser le sentier et le pont de la Madeleine.
- Autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.
-

30-2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 115 rue de Bourgneuf

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AC 56 d'une superficie totale de 877 m², situé au 115 rue de Bourgneuf

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 février 2025, présentée par l'office notarial BRANGER et PETITEAU de Talmont St Hilaire, concernant le bien cadastré AC 56 d'une superficie totale de 877 m², situé au 115 rue de Bourgneuf

31-2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 13 rue du Paradis

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AC 36p et AC 178p d'une superficie totale de 100 m², situé au 13 rue du Paradis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05 mars 2025, présentée par l'office notarial BRANGER et PETITEAU de Talmont St Hilaire, concernant le bien cadastré AC 36p et AC 178p d'une superficie totale de 100 m², situé au 13 rue du Paradis

32-2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 18 Venelle du Petit Bourgneuf

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AC 47 d'une superficie totale de 338 m², situé au 18 Venelle du Petit Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 mars 2025, présentée par l'office notarial DUBOURG de Talmont St Hilaire, concernant le bien cadastré AC 47 d'une superficie totale de 338 m², situé au 18 Venelle du Petit Bourgneuf.

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LA SECRETAIRE

Laure de MAISONNEUVE

